



République Française

ARRETE N° 2023-74B

Portant sur Règlementation spécifique du stationnement sur les emplacements destinés à la recharge en énergie des véhicules électriques.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON CHARENTE
MARITIME

- **Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-2 al2, R.325-1 à R.325-46 et R.417-10,
□ **Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
- **Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- **Considérant** qu'il convient de réglementer les modalités de stationnement des emplacements destinés à la recharge en énergie des véhicules électriques, place du champ de foire 17270 Montguyon en agglomération.
- **Considérant** que le Maire peut, par arrêté motivé, réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 À compter de la mise en place du dispositif de recharge, des structures, panneaux et marquages au sol réglementaires, les utilisateurs de véhicules électriques peuvent utiliser les emplacements dans un but de recharge pour une durée maximale **d'une heure du lundi au samedi de huit heures à vingt heures**. En dehors de ces horaires, le temps de recharge est libre

ARTICLE 2 Sur ces emplacements, les usagers devront placer à l'avant du véhicule en stationnement et sur la face interne ou la proximité immédiate du pare-brise un disque de stationnement de type européen indiquant l'heure d'arrivée du véhicule.

ARTICLE 3 Les 2 emplacements concernés par la présente réglementation sont situés sur le parking de la place du champ de foire côté maison de santé, face à la borne de recharge.

AR Prefecture

017-211702410-20230522-A20230574B- AR
Reçu le 22/05/2023

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 17 mai 2023



Le Maire,
NEUCHEBOEUF Julien